

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION DU 23 FEVRIER 2018**

**Compte rendu**

---

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-trois du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 19/02/2018

**Etaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET.

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Christine BLANC, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Jérémy HADDAD, Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE (arrivé à la question n° 4d), Jordan NEBOUT (arrivé à la question n° 2), Gisèle SEINGER.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Guy Abadie, Daniel Bonachéra, Christian Morin, Laurence Tourreille, Patrick Bergugat, Lucile Lafenêtre, José Lopes, Françoise Pauly

**Pouvoir a été donné** :

- Par Guy Abadie à Xavier Decomble
- Par Françoise Pauly à Francis Cazenavette
- Par Daniel Bonachéra à Françoise Dupuy
- Par Laurence Tourreille à Dominique Roux

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Gisèle Seinger est désignée pour remplir ces fonctions.

---

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2018. Il est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'AGENCE TOURISTIQUE DES VALLÉES DE GAVARNIE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Rapporteur : Mme Christine Maurice, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les conventions précédentes par lesquelles la Commune d'Argelès-Gazost a mis pour le mois de janvier 2018 un agent d'entretien à disposition de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie,

Vu la demande formulée par l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie sollicitant l'arrêt de cette mise à disposition le 3 février 2018 car ce travail sera désormais réalisé directement par du personnel de la Communauté de Communes PVG ;

Considérant les principales dispositions de la convention, selon la présentation ci-dessous :

Agent concerné : Mme Manon PASCAL, agent contractuel de catégorie C occupant aujourd'hui les fonctions de personnel d'entretien remplaçant à la commune d'Argelès-Gazost

Objet de la mise à disposition : exercer les fonctions de personnel d'entretien à l'ATVG.

Durée de la mise à disposition : 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 3 février 2018.

Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition : affectée au service entretien des locaux de l'ATVG - place de la république à Argelès-Gazost pour une durée hebdomadaire de 1 heure durant 6 jours.

Situation administrative : La situation administrative de l'agent continue à être gérée par la Commune.

Rémunération : La rémunération est intégralement versée par la Commune, en référence à son grade d'origine.

Remboursement : L'ATVG rembourse mensuellement à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps mis à disposition, sur la base d'un état de frais établi par la Commune

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'ATVG pourront être récupérées ou réglées. Un état mensuel des heures sera établi et servira de base à la récupération des heures ou, le cas échéant à leur rémunération par la Commune et à leur remboursement par l'ATVG. Au terme de la mise à disposition, un récapitulatif des

heures qui n'auront été ni récupérées ni payées sera établi, pour paiement à l'agent par la Commune, et pour remboursement à la Commune par l'ATVG, comme solde de tout compte.

Considérant que l'agent a donné son accord à ce projet de convention,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

- d'approuver les termes de la convention, pour la mise à disposition de Mme Manon PASCAL, agent d'entretien, au bénéfice de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 3 février 2018, et pour les durées hebdomadaires détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que l'ensemble des documents permettant l'application de la présente délibération.

### QUESTION N° 02 : SDE-REMPLACEMENT DE LANTERNES DE STYLE ET LANTERNES ROUTIÈRES

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES – Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « TEP.CV/CEE » (Territoires à énergie positive pour la croissance verte avec certificats d'économies d'énergie) arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et le Pays de Lourdes et de la Vallée de Gaves (PLVG), concernant le remplacement de 107 lanternes de style et de 17 lanternes routières,

Considérant que le montant de la dépense est évalué à : **84.000 €**

Récupération TVA..... 14.000 €

Fonds libres ..... 70.000 €

**TOTAL ..... 84.000 €**

Considérant que la part communale de 70.000 € est mobilisée sur des fonds libres,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 48.000 €,
- d'engager la Commune à garantir la somme de 70.000 € au SDE qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de demander au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle national des Certificats d'Économie d'Énergie pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement,
- de préciser que le SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec un minimum de 2.6 €/MWh cumac, soit 56.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

QUESTION N° 03 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES – Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 14 août 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 19 décembre 2011,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 39 du règlement de l'eau et de l'assainissement tel qu'il a été présenté ci-dessous :

« **ARTICLE 39**

**FUITE D'EAU**

En application du décret n° 2012-1078 du 24 Septembre 2012 relatif à la facturation ; les dispositions en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur sont les suivantes :

Principe :

Une augmentation du volume d'eau consommé est considérée comme anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables (par zone géographique on entend le territoire de la commune).

Eligibilité de l'écèlement :

En cas de fuite après compteur, l'abonné peut bénéficier d'un écèlement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites sur canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Seuls sont concernés les locaux d'habitation, occupés à titre principal ou secondaire. La loi s'applique qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif. En revanche les contrats spécifiquement dédiés à l'arrosage, aux activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières sont par exemple exclus du dispositif.

Mise en œuvre de l'écêtement :

En cas d'écêtement, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant la moyenne arithmétique de ses consommations sur les trois dernières années.

Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ainsi, lorsqu'il bénéficie d'un écêtement, l'abonné n'est pas tenu au paiement pour l'assainissement de la part de consommation excédant sa consommation moyenne.

Modalités à respecter :

L'abonné devra présenter au service de l'Eau et de l'Assainissement de la Mairie, dans le délai d'un mois à compter du constat de l'augmentation anormale de la consommation d'eau :

- un courrier de demande de dégrèvement ;
- une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant de manière suffisamment détaillée la réparation d'une fuite sur ses canalisations d'eau potable après compteur. L'attestation de l'entreprise de plomberie devra spécifier : que la fuite a été réparée, la localisation précise de la fuite, la date de la réparation et l'index relevé à cette date.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Mairie, peut procéder à tout contrôle sur place pour vérifier que la fuite a bien été localisée et réparée. »

QUESTION N° 04a : DETR 2018 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE HEBRARD

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que les critères de la DETR permettent de demander un financement pour ce type de travaux, d'autant qu'il s'agit d'améliorer la sécurité de la circulation notamment piétonnière et à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite,

Considérant que des travaux d'aménagement sont nécessaires avenue Adrien Hébrard afin de relier la voie verte au centre-ville en créant une liaison douce entre la ville et les thermes, facilitant ainsi le soutien à l'activité économique des thermes et du casino, pour un coût prévisionnel total estimé à 13 584 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : 13 584 € H.T.**

**MONTANT ÉLIGIBLE DE L'OPÉRATION : 13 584 € H.T.**

**D.E.T.R. à demander : 10 867,20 € (80 %)**

**AUTOFINANCEMENT : 2 716,80 € (20%)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'enlèvement des arbres présents sur l'avenue Hébrard
- De retenir le projet d'investissement

- D'approuver des demandes d'aides publiques auprès des partenaires financeurs
- De donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION N° 04b : DETR 2018 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SECURISATION DU CHEMIN DU COMTE SUD

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que les critères de la DETR permettent de demander un financement pour ce type de travaux, d'autant qu'il s'agit d'élargir une voie et de créer un trottoir pour plus de sécurité dans un quartier où sont situés des établissements scolaires,

Considérant que des travaux d'aménagement sont nécessaires chemin du comte sud afin d'améliorer la sécurité des élèves aux abords de bâtiments scolaires, pour un coût prévisionnel total estimé à 16 894 € HT, selon le plan de financement suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : **16 894 € H.T.**

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 16 894 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 13 515 € (80 %)

AUTOFINANCEMENT : 3 379 € (20%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- De retenir le projet d'investissement
- D'approuver des demandes d'aides publiques auprès des partenaires financeurs
- De donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION N° 04c : DETR 2018 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLA SUZANNE

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant le projet de création d'un parking près de l'école maternelle Villa Suzanne et d'un local associatif avec la mise en place de zones de parking pour les personnes à mobilité réduite, pour un coût prévisionnel total estimé à 8 911 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : **8 911 € H.T.**

MONTANT ÉLIGIBLE DE L'OPÉRATION : 8 911 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 4 455 € (50 %)

AUTOFINANCEMENT : 4 456 € (50%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'investissement
- D'approuver la demande d'aide publique auprès de l'Etat au titre de la DETR
- De décider de l'inscription du projet au budget 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION N° 04d : DETR 2018 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE LA RUE JEAN BOURDETTE

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que des travaux d'aménagement, de sécurisation et de mise en accessibilité sont nécessaires rue Jean Bourdette, pour un coût prévisionnel total estimé à 64 237,40 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :	<b>64 237,40 € H.T.</b>
- Création de trottoir :	22 156,00 € H.T. *
- Travaux de sécurité :	19 085,00 € H.T.
- Création des trottoirs avec bornes et barrières :	22 996,40 € H.T.

\*les travaux seront réalisés en 2018 et financés à hauteur de 40 % avec la prorogation du FAR 2015 (montant alloué : 8 000 €).

MONTANT ÉLIGIBLE DE L'OPÉRATION : 42 081,40 € H.T. (projets 2 et 3)

D.E.T.R. à demander : 33 665 €

AUTOFINANCEMENT : 22 572,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'investissement
- D'approuver la demande d'aide publique auprès de l'Etat au titre de la DETR

- De décider de l'inscription du projet au budget 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

**QUESTION N° 05a - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS**

Rapporteur : M. Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Suite à l'avis de la Commission plénière en date du 30 janvier 2018,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement (réalisation des opérations subventionnées notamment).

<b><u>ASSOCIATIONS CULTURELLES</u></b>	<b>2018</b>		
	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé par la commission</b>	<b>OBJET</b>
<b>CINEZIQ</b>	<b>1600 €</b>	<b>600 €</b>	Aide pour le festival cinéma et musique : thème de cette année « Cinéma, musique et amour ». Les concerts alternent avec les projections
<b>ZOOM 65</b>	<b>1100 €</b>	<b>800 €</b>	Evénementiel culturel photographique – concours régional midi-pyrénées
<b>ANR</b>	<b>1000 €</b>	<b>500 €</b>	Aide pour une pièce de théâtre « le bateau pour Lipaïa » auteur : Alexeï Arbuzov (1908-1986)
<b>NIGHTSCAPADES</b>	<b>2500 €</b>	<b>800 €</b>	Aide pour l'organisation d'un festival pluridisciplinaire et actions culturelles territoriales, dont une expo photos d'un mois aux Thermes d'Argelès-Gazost
<b>CHAMPS D'EXPRESSION</b>	<b>2000 €</b>	<b>1500 €</b>	Aide pour l'organisation de spectacles « Euria » ; « Papier ciseaux » ; « Petit orchestre de jouet » ; « Escales d'Automne »
<b>PETIT THEÂTRE DE LA GARE</b>	<b>1138.80 €</b>	<b>600 €</b>	Aide pour l'achat d'une échelle PIR : mise aux normes de sécurité (obligation légale)

**QUESTION N° 05b : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB DU LAVEDAN – TOURNOI DÉPARTEMENTAL**

Rapporteur : Monsieur Jordan Nébout, conseiller municipal



Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association du Judo Club du Lavedan a organisé, le 28 janvier 2018, un tournoi départemental,

Considérant que cet évènement a rencontré un véritable succès, mais a engendré un coût financier pour le Club,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder à l'association du Judo Club du Lavedan une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation du tournoi départemental du 28 janvier 2018. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

\* \* \*

### **Présentation par le Maire de décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

**N°10-2017** : Consultation pour études géotechniques suite à effondrement d'un mur de soutènement sur la route de Lourdes.

**N°11-2017** : Approbation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le Budget des Thermes

\* \* \*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 26 février 2018 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.